



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE de FILLINGES

Projet d'aménagement et de sécurisation des carrefours des RD 9, RD 20 et RD 120 au lieu-dit « Arpigny » avec création d'un giratoire sur la commune de FILLINGES.

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de FILLINGES la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement et de sécurisation des carrefours des RD 9, RD 20 et RD 120 au lieu-dit « Arpigny » avec création d'un giratoire sur le territoire de la commune de FILLINGES.

Cette enquête se déroulera **du mercredi 28 février 2024 au samedi 30 mars 2024 inclus.**

M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, en retraite a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de FILLINGES, les :

- mercredi 28 février 2024, de 9h00 à 12h00,
- mardi 19 mars 2024, de 14h00 à 17h00,
- samedi 30 mars 2024, de 9h00 à 12h00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de FILLINGES aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de en mairie de FILLINGES, 858, route du chef-lieu, 74250 FILLINGES, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie de FILLINGES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@fillinges.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.



Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de FILLINGES, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

- 3 JAN. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT